



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

M. Mathieu FAU et M. Alain BERTHON ont donné procuration à M. Thierry BARDOU.
Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

N° 2021/116

**Objet : Petite Enfance : Ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
au 1^{er} janvier 2022**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté a renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2019 à 2022.

Le Contrat Enfance Jeunesse est une convention d'objectifs et de co-financement contribuant à développer l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus et en ce qui concerne la petite enfance en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Contribuant à l'épanouissement et l'intégration des enfants dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

Depuis 2015, la CCLPA propose des actions parentalité aux enfants accompagnés par leur(s) parent(s). Ces ateliers rencontrent un vif succès et répondent à un besoin exprimé par les familles.

Dans la continuité, Monsieur le Président propose aujourd'hui d'élargir les services proposés aux familles en ouvrant un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents). Il précise que le LAEP est un espace convivial proposé aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés par leur(s) parent (s) et/ou adulte référent. C'est un espace de jeu libre pour les enfants leur permettant de s'épanouir, de créer des relations avec les autres, et un lieu de parole pour les parents.

Les grands principes de l'accueil au LAEP sont :

- **La gratuité** : aucune participation financière ne sera demandée aux familles
- **Le volontariat** : chacun est libre de venir au LAEP sans aucune formalité administrative et au rythme choisi par la famille

- **L'anonymat** : seul le prénom de l'enfant et son âge sont mentionnés, sans lien de parenté avec l'adulte accompagnant.
- **La confidentialité** : les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité hormis dans le cas relevant de la protection de l'enfance.

Proposition de service :

Jours et horaires d'ouverture : Accueil au public tous les mercredis de 9h à 11h30 sauf pendant les vacances scolaires. Un temps d'installation et de rangement est prévu avant et après l'ouverture au public

Public accueilli : Les enfants âgés de 3 mois à 4 ans accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte référent (parent, grand-parent, ...)

Lieu d'accueil : La salle du RAM sera mise à disposition

Les accueillants : pour chaque séance la présence de 2 accueillants est nécessaire. Seront référentes du LAEP : Mme Mathieu Colette et Mme Tourez Laurence. Un agent de la PMI sera mis à disposition par convention à hauteur de 6 heures mensuelles. Pour compléter l'équipe, 3 personnes supplémentaires pouvant être du personnel des EAJE de la CCLPA, et des intervenants extérieurs seront choisis

Formation : les accueillants devront suivre la formation d'accueillant LAEP

Supervision : des temps d'analyse de pratique et de supervision sont obligatoires. Il est proposé 3 heures de supervision par trimestre

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'autoriser l'ouverture d'un LAEP à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les caractéristiques détaillées ci-dessus et de solliciter le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sur la CCLPA à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités détaillées ci-dessus,
- sollicite de la part de la Caisse d'Allocation Familiales l'inscription de ce nouveau projet dans le Contrat Enfance Jeunesse de la CCLPA et dans la future Convention Territoriale Globale,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal 2022 et suivants,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 26 novembre 2021.



Le Président,

Thierry BARDOU

